

**N°52/2021**

**Décisions de la Présidente**

**Du 15 mars et du 27 avril 2021**

# SOMMAIRE

---

## Décisions de la Présidente du Conseil régional

---

- Décision de la Présidente du 15 mars 2021 de contracter une ligne de trésorerie auprès de la Société Générale de 90 000 000 €
- Décision de la Présidente du 27 avril 2021 de contracter une ligne de trésorerie auprès de ARKEA de 25 000 000 €.

Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées  
Service des assemblées  
Dossier suivi par : Catherine PERROT  
Tél : 02.28.20.55.24

Nantes, le 28 avril 2021

## AVIS DE MISE A DISPOSITION

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU CONSEIL REGIONAL

Sont parus :

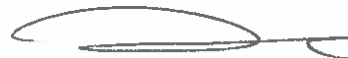
- La décision de la Présidente du 15 mars 2021 de contracter une ligne de trésorerie auprès de la Société Générale de 90 000 000 €
- La décision de la Présidente du 27 avril 2021 de contracter une ligne de trésorerie auprès de ARKEA de 25 000 000 €.

Ce document, recueil des actes administratifs du Conseil régional, n°52/2021, est mis à disposition du public à l'accueil de l'Hôtel de Région et sur le site internet de la Région des Pays de la Loire.

Bon pour affichage

Le : 29/04/2021

Pour la Présidente du Conseil régional et par  
délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques et des  
Assemblées,



Carine BOULAY

*La Présidente*

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4221-5, L 4141-1 et suivants et L 4321-1,

**VU** L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 14 alinéa 7 relatif aux marchés publics,

**VU** La délibération du Conseil régional prise en séance des 19 et 20 octobre 2017 donnant délégation de pouvoirs au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour procéder à la réalisation d'emprunts, d'opérations financières de gestion de dette et de produits de trésorerie, et de contracter et de signer des conventions de lignes de trésorerie dans la limite de 250 M€ par an,

**VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil régional du 12 mars 2020, donnant à Monsieur Emmanuel Bernard, directeur des finances et de la commande publique, délégation de signature à l'effet de signer, la documentation juridique nécessaire à la gestion de trésorerie régionale, notamment les contrats de ligne de trésorerie,

**VU** la proposition de contrat de ligne de trésorerie présentée par la Société Générale,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie afin de sécuriser la couverture des besoins de trésorerie quotidiens pour l'exercice 2021,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De contracter auprès de la Société Générale une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant :	90 000 000,00 €
Durée :	12 mois
Taux :	Euribor moyen mensuel 1 mois (flooré à 0%) + 0,35 %
Paiement des intérêts :	Mensuel
Base de calcul :	Exact / 360
Commission d'Engagement :	0,04 % du nominal soit 36 000 euros
Forfait de gestion :	1 500 euros soit 0,0016 %
Commission de non-utilisation :	Néant

**ARTICLE 2** : De signer ledit contrat de ligne de trésorerie et tous les documents afférents à ce contrat.

**ARTICLE 3** : De tenir le Conseil régional ainsi que la Commission Permanente du Conseil régional informés de cette contractualisation.

Fait à Nantes le **15 MARS 2021**

La Présidente du Conseil régional  
des Pays de la Loire,

**Christelle MORANÇAIS**

Accusé de réception en préfecture  
044-23440\_034-20210315-20213LT DEC-DE  
Date de transmission : 15/03/2021  
Date de réception préfecture : 15/03/2021

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE**

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4221-5, L 4141-1 et suivants et L 4321-1,

**VU** L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 14 alinéa 7 relatif aux marchés publics,

**VU** La délibération du Conseil régional prise en séance des 19 et 20 octobre 2017 donnant délégation de pouvoirs au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour procéder à la réalisation d'emprunts, d'opérations financières de gestion de dette et de produits de trésorerie, et de contracter et de signer des conventions de lignes de trésorerie dans la limite de 250 M€ par an,

**VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil régional du 16 mars 2021, donnant à Monsieur Emmanuel Bernard, directeur des finances et de la commande publique, délégation de signature à l'effet de signer, la documentation juridique nécessaire à la gestion de trésorerie régionale, notamment les contrats de ligne de trésorerie,

**VU** la proposition de contrat de ligne de trésorerie présentée par ARKEA

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie afin de sécuriser la couverture des besoins de trésorerie quotidiens pour l'exercice 2021,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De contracter auprès de la ARKEA une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant :	25 000 000,00 €
Durée :	12 mois
Taux :	Euribor moyen 3 mois (flooré à 0%) + 0,20 %
Paiement des intérêts :	Trimestrielle
Base de calcul :	Exact / 360
Commission d'Engagement :	0,05 % du nominal soit 12 500 euros
Forfait de gestion :	Néant
Commission de non-utilisation :	Néant

**ARTICLE 2** : De signer ledit contrat de ligne de trésorerie et tous les documents afférents à ce contrat.

**ARTICLE 3** : De tenir le Conseil régional ainsi que la Commission Permanente du Conseil régional informés de cette contractualisation.

Fait à Nantes le

**27 AVR. 2021**

La Présidente du Conseil régional  
des Pays de la Loire,



**CHRISTINE MORANCAIS**